



Cesla Amarelle
Conseillère d'Etat
Cheffe du Département de la formation,
de la jeunesse et de la culture

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

**Aux Communes et
Associations scolaires
intercommunales vaudoises**

Lausanne, le 22 juin 2021

Education numérique et standardisation des équipements informatiques

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, je tiens à vous transmettre une information plus détaillée quant au déploiement de l'éducation numérique dans les établissements de la scolarité obligatoire dès la rentrée scolaire 2021, ainsi que quelques précisions concernant la standardisation des équipements informatiques. Ces différentes informations découlent de l'accord trouvé au printemps 2020 avec l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et l'Association de Communes Vaudoises (AdCV).

Education numérique

Dès la rentrée scolaire 2021, l'éducation numérique sera déployée en phases successives au cycle 1, puis progressivement dans les autres cycles. Elle repose notamment sur 4 éléments essentiels et complémentaires : un affichage numérique frontal (ANF), un boîtier de diffusion vidéo et sonore sans fil (type « Apple TV »), ainsi qu'une tablette permettant la diffusion des contenus directement sur l'écran, via le boîtier de diffusion et l'antenne WiFi. Le schéma annexé récapitule le concept.

Cette standardisation des équipements, qui est valable pour l'ensemble des classes de la scolarité obligatoire, vous permettra, ainsi qu'à la DGEO, d'anticiper et d'échelonner les investissements nécessaires afin que tous les élèves, classes et établissements puissent en bénéficier. Les discussions avec les directions d'établissements auront par conséquent une grande importance pour vous permettre d'accompagner cette transition numérique en déployant progressivement les équipements nécessaires à la mise en œuvre de l'éducation numérique.

Affichage numérique frontal (ANF) – A charge des communes

Conformément à l'article 6 alinéa 2 RCSPS, l'affichage numérique frontal, support mural (type VESA) fixe inclus, est à charge des communes pour un montant de 2'500 francs au maximum, prévu pour une durée de 8 ans, par local équipé. Les services d'entretien et de dépannage sont organisés directement par la DGEO pour une durée de 8 ans, valable dès la livraison de l'ANF effectuée.



Cesla Amarelle
Conseillère d'Etat

Comme indiqué dans la décision n° 184 du DFJC, les communes ou associations de communes peuvent dès ce jour effectuer les commandes directement sur le catalogue en ligne de la Direction des achats et de la logistique (DAL) (<https://www.dal-vd.ch/>). Il convient de rappeler que vous êtes libres d'acquérir à vos frais un autre dispositif, en respectant le standard d'affichage numérique minimal fixé par le département.

Les autres équipements à charge des communes sont prévus en complément, notamment les surfaces d'écriture (panneaux blancs de préférence ou tableaux noirs préexistants). Les frais de montage, de démontage et de transport sont à la charge des communes, y compris durant la période de garantie de l'ANF. Selon le choix de ces dernières, si l'ANF est installé sur un support réglable en hauteur, le surcoût devra être pris en charge par les autorités communales.

Ces éléments doivent être négociés par vos soins, soit directement auprès du fournisseur de l'ANF, soit auprès d'autres fournisseurs de votre choix.

Interactivité déportée – A charge de la DGEO

Pour les nouvelles constructions scolaires et les transformations des bâtiments existants, il n'est plus demandé une liaison câblée entre le bureau de l'enseignant-e et l'écran, parce que l'interactivité ne se déroulera plus directement et simultanément sur l'écran et l'ordinateur installé sur le bureau de l'enseignant-e. Désormais, elle sera déportée via le boîtier de diffusion vidéo et sonore (type « Apple TV ») et pilotée par une tablette. Par ailleurs, ces équipements sont à charge de la DGEO (acquisition, configuration et maintenance).

Cette décision a été longuement étudiée et cette solution permettra de répondre aux objectifs de l'éducation numérique, tout en uniformisant à moyen terme les équipements déjà mis à disposition dans les bâtiments scolaires, ainsi que la formation des enseignant-e-s à leurs utilisations.

Antennes WiFi – A charge de la DGEO, sous condition

En premier lieu, l'Etat ne souhaite pas intervenir dans la construction, la maintenance et l'exploitation des bâtiments scolaires, qui continuent à relever de la compétence des communes ou associations de communes. Par conséquent, les câblages et les prises réseaux à l'intérieur des bâtiments restent à charge des communes, y compris la liaison fibre optique ou cuivre qui relie le bâtiment à « Internet ». Des fiches-types par locaux seront diffusées prochainement, précisant le nombre et le type de prises, ainsi que leur localisation. Quant à l'accès à l'internet pédagogique (« Internet à l'école » par Swisscom), ce dernier reste de la compétence de la DGEO.

Du point de vue des infrastructures réseaux, deux cas de figure sont envisageables et dépendront du souhait des communes et/ou de la configuration du bâtiment. Les préconisations techniques doivent dès lors être discutées en collaboration entre les communes, le Centre informatique pédagogique de l'enseignement obligatoire (CIPEO) et l'Unité organisation et planification (UOP) de la DGEO.



Cesla Amarelle
Conseillère d'Etat

Dans le premier cas de figure, la commune décide de conserver la gestion et la maintenance des infrastructures, ainsi que de mutualiser les infrastructures réseaux (diffusion de plusieurs réseaux sur les antennes WiFi et le réseau câblé). Bien que cette configuration permette la diffusion du réseau informatique « pédagogique » (EDU-VD), le CIPEO sera dans l'impossibilité de gérer les équipements réseaux à distance. L'entier des coûts sera donc assumé par les communes, hormis l'antenne WiFi qui sera fournie par le CIPEO ou bénéficiera d'une participation financière de la DGEO, à concurrence d'un montant de CHF 375.-.

Dans le second cas de figure, la fourniture et la gestion de l'équipement seront effectuées directement par le CIPEO. Un seul réseau informatique (EDU-VD) sera diffusé par les antennes WiFi et la mutualisation des réseaux (JAPE, APEMS, etc.) sera impossible, ceci pour des raisons techniques, sécuritaires et de support aux utilisateur-trice-s. Dans ce cas, les antennes seraient payées intégralement par la DGEO, à concurrence de CHF 750.-.

Pour conclure, je tiens à vous remercier chaleureusement de toute votre implication dans la mise en œuvre de cette transition numérique et mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information souhaité, via le CIPEO ou vos Conseiller-ère-s en développement organisationnel à l'UOP.

En formulant mes meilleurs vœux pour le déploiement du projet d'éducation numérique, je vous adresse, Mesdames, Messieurs, mes plus sincères et cordiales salutations.



Cesla Amarelle

Annexe :

- Schéma technique des installations numériques et répartition des coûts

